



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1301  
SÉANCE DU 5 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes  
du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 68 oui contre 2 non et 1 abstention

*Article premier.* – Le crédit de 230 000 francs relatif à l'acquisition d'un orgue pour la chapelle de l'Ange de la consolation, voté par le Conseil municipal le 17 février 2010 (PR-655), est bouclé.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 688 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 3.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat